

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE COSSAYE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES 00**

**Nombre de Membres :**

. Afférents au Conseil Municipal	14
. Présents	12
. Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

**Présents :** M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. GILBERT Hervé, M. NAUX Louis, M. VAJDIC Laurent, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain, Mme DUFRESNE Florence, M. TICHOUX Thomas, M. LAUDE Henry, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent.

**Excusés :** Mme BROCHIER Jeannine

M. GILBERT Michel, absent, a donné procuration à M. GILBERT Hervé

**Secrétaire de séance :** TICHOUX Thomas

**Date de la convocation :** le 08 septembre 2025

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération :****Cession Mare de la Vesvre**

Monsieur le Maire fait lecture de la dernière demande de Monsieur GRAND CLEMENT qui souhaite bénéficier d'une mise à disposition, location ou acquisition de ces deux parcelles de manière pérenne. Il précise également :

- Que la mare ne tenant pas l'eau en été, il n'y a donc aucun intérêt piscicole,
- Que les détritux, branches et arbres morts seront évacués,
- Qu'il existe un risque que les arbres penchant sur sa propriété engendrent des dégâts sur sa maison,
- Que étant agriculteur et éleveur ovins, ces derniers permettront l'entretien régulier de ces parcelles et permettront un meilleur visuel,

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 contre décide de signer avec le demandeur une mise à disposition pour une période de trois ans pour un montant de 200 €/an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025. Une partie de la parcelle ZH 100 sera laissée en bonne intelligence à Monsieur BONIFACE Marie Bruno, à charge pour lui de reverser à M. GRAND-CLEMENT sa part au prorata de la surface laissée à disposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

